



Assemblée des Français de l'Étranger

## **SYNTHESE DES QUESTIONS ORALES**

**Session plénière Vendredi 11 mars 2010**

## ***LISTE DES QUESTIONS***

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ORALE	DESTINATAIRE
<b>AEFE</b>			
1	M. Jean-Marie LANGLET	Utilisation par l'AFE du réseau de vidéo-conférences de l'AEFE	
2	M. Francis NIZET	Stage en situation pour lauréats de concours du CAPES et de l'agrégation	
3	Mme Radya RAHAL	Bourses scolaires	
4	Mme Claudine SCHMID	Contribution des établissements à la rémunération des expatriés	
<b>FAE/SFE/ADF</b>			
5	Mme Claire-Marie JADOT	JAPD et identifiant	
6	M. Jacques JANSON	Demande de revalorisation des indemnités des consuls honoraires	
7	Mme Sophie FERRAND-HAZARD	Valises mobiles	
8	Mme la Sénatrice Claudine LEPAGE	Egalité de tous les Français devant un PACS	
9	Mme Béangère EL ANBASSI	Nomination des consuls honoraires	
10	Mme Martine SCHOEPPNER	Recensement en ligne	
11	Mme Martine SCHOEPPNER	Projet INES de signature électronique par la CNIS	
<b>FAE/SFE/ADF/LEC</b>			
12	M. Jean-Marie LANGLET	Prochaines élections des députés des Français de l'étranger	
<b>FAE/SAEJ/PDP</b>			
13	M. le Sénateur Richard YUNG	Règlements des enlèvements illicites d'enfants	
<b>FAE/SAEJ/CEJ</b>			
14	Mme la Sénatrice Claudine LEPAGE	Justificatifs à fournir par les retraités établis à l'étranger	
<b>FAE/SFE/ESA</b>			
15	Mme Béangère EL ANBASSI	Plan ALZHEIMER et dépendances	
16	Mme Françoise MENSAH	Gestion des fonds alloués aux CCPAS	
17	M. Philippe LOISEAU	Aide à l'emploi et à la formation en Europe	
<b>FAE/AFE</b>			
18	M. Jacques JANSON	Formations des Conseillers AFE dispensées par le MAEE	
<b>DIRECTION GENERALE DE LA MONDIALISATION</b>			
19	M. Jean-Louis MAINGUY	Stage en situation pour lauréats de concours du CAPES et de l'agrégation	DGM/ATT/ UNIV
20	Mme Claire-Marie JADOT	Critères et procédures sur lesquels se fondent l'action de la France à l'étranger	DGM/CFR
<b>MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI</b>			
21	M. le Sénateur Richard YUNG	Impôts versés par les Français fiscalement non résidents	DRESG

**SECRETARIAT D'ETAT AU TRANSPORT**

22	M. Francis NIZET	Image déplorable donnée à l'arrivée aux voyageurs de Roissy 1	
<b>RFI</b>			
23	M. Philippe LOISEAU	Audivisuel extérieur français : l'avenir des fréquences de RFI en Allemagne	
<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>			
24	Mme Nadine FOUQUES-WEISS	Reconnaissance des diplômes dans l'Union Européenne	

## QUESTION ORALE

N° 1

*Auteur : M. Jean-Marie LANGLET, membre élu de la circonscription électorale de Berlin*

Objet : Utilisation par l'AFE du réseau vidéo-conférences de l'AEFE

Le réseau AEFE met actuellement entre ses établissements un réseau mondial de vidéo-conférences performant.

- L'AFE pourrait-elle passer un accord avec l'AEFE afin de pouvoir utiliser ce réseau pour des travaux d'entretiens (commissions, groupes de travail, etc...) ?
- Une réflexion sur les modalités de cette utilisation éventuelle pourrait-elle être mise à l'ordre du jour des commissions du bureau de juin 2011 ou/et celles de la session de septembre 2011.

### ORIGINE DE LA REPONSE :

AEFE

---

### Réponse

L'AEFE est effectivement en train de mettre en place un réseau de visio-conférences pour faciliter la communication entre le siège et les établissements répartis dans le monde entier. Elle comprend bien tout l'intérêt pratique qu'il y aurait pour les conseillers des Français de l'étranger à pouvoir utiliser ce réseau. Toutefois, parce que les établissements scolaires doivent respecter le principe de neutralité, l'AEFE ne peut accepter cette proposition.

## QUESTION ORALE

N° 2

*Auteur : M. Francis NIZET , membre élu de la circonscription électorale deTokyo*

Objet : Possibilité d'effectuer un stage en situation pour les lauréats des concours du CAPES ou de l'agrégation dans une école française conventionnée du réseau.

De nombreux agents en contrat local employés dans les établissements conventionnés du réseau de l'AEFE mais aussi des compatriotes établis à l'étranger passent les épreuves écrites et orales des concours du CAPES et de l'agrégation en France, ce qui implique un gros investissement financier de leur part. Lorsqu'ils sont lauréats, ils doivent désormais effectuer un stage en situation, ce qui implique un retour en France pour une année avec des conséquences familiales très contraignantes. Ces personnes ont-elles la possibilité d'effectuer leur stage dans un établissement scolaire du réseau AEFE ? L'Agence a-t-elle engagé une réflexion dans ce sens pour faciliter la promotion professionnelle et statutaire de ses agents en contrat local et des compatriotes français établis à l'étranger d'une façon plus générale ?

### ORIGINE DE LA REPONSE :

AEFE

---

### Réponse

Il faut rappeler tout d'abord le dispositif de droit commun en vigueur : une fois reçu au concours du CAPES ou de l'agrégation, le lauréat est nommé « professeur stagiaire » et est affecté dans une académie où il doit effectuer un stage d'un an dans un établissement. Pendant cette période, il bénéficie d'un accompagnement et de formations organisées au cours de l'année scolaire. Un jury valide le stage. Après validation, le stagiaire est ou n'est pas titularisé. Pendant l'année de stage, il formule des vœux pour sa première affectation en tant que titulaire, dans le cadre d'un mouvement national à gestion déconcentrée.

L'AEFE comprend bien la commodité pour des personnes établies à l'étranger d'effectuer ce stage sur place dans un établissement scolaire du réseau AEFE, mais cette proposition peut soulever de véritables problèmes juridiques. En tout état de cause, il s'agit d'étudier la question au regard des différentes situations :

- Pour les lauréats de concours externes, qui n'étaient pas précédemment d'un corps relevant du second degré de l'éducation nationale, même si ceux-ci résident à l'étranger, il ne paraît pas justifié de prévoir a priori un poste dans le réseau et par ailleurs, se pose le problème de l'académie de rattachement pour l'ensemble de la carrière.
- Dans les seuls cas de réussite de concours par des recrutés locaux (déjà titulaires) ou des résidents déjà en poste, c'est-à-dire dans les cas où les lauréats sont déjà titulaires d'un corps relevant du second degré de l'éducation nationale, l'AEFE, avec pragmatisme, peut accueillir en détachement certains lauréats afin d'effectuer leur stage sur place dans la mesure où la validation ne paraît pas poser de problème. Dans ce cas, la validation est effectuée dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000. Néanmoins, en cas de difficultés déjà identifiées pour l'enseignant ou repérées en cours d'année de stage ou d'impossibilité d'inspection, le stage en France devient obligatoire, notamment en cas de refus de titularisation et de renouvellement de stage, et l'IGEN est très clair sur ce point. Il faut préciser que le fait pour le lauréat d'effectuer son stage dans un établissement français à l'étranger ne constitue en aucun cas un engagement de l'AEFE à renouveler son détachement à l'issue de ce stage.

## QUESTION ORALE

N° 3

*Auteur : Mme Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger*

Objet : Prise en charge des bourses scolaires

Face à une paupérisation permanente et continue des couches moyennes de la société, l'Etat français, par le biais de l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger, donne la possibilité à des familles d'obtenir des bourses scolaires pour les classes allant de la maternelle à la terminale (sur étude de critères sociaux).

Il est clair que sans cette aide, et au vu des frais engendrés bien au dessus du salaire moyen octroyé en Algérie, un grand nombre n'aurait jamais pu inscrire leurs enfants dans ces établissements.

Les familles s'étonnent et s'interrogent sur le fait qu'il soit mentionné sur le formulaire de demande de bourse distribué par le Consulat de France à Alger via le LIAD la possibilité d'obtenir la couverture financière des manuels et fournitures scolaires, or la réalité est tout autre puisque seules la scolarité et la restauration sont actuellement prises en charge.

Le volet des manuels scolaires est complètement ignoré : pourquoi?

Sachant que l'instruction relative aux frais couverts qui est le point

2.7.1 le prévoit

2.7.1 Frais couverts pour tous les boursiers :

-les frais annuels de scolarité (ou droits d'écolage) -les droits de première inscription -les droits d'inscription annuelle

- les droits d'inscription aux examens (pour les enfants scolarisés dans les classes conduisant à examen)

- les fournitures et manuels scolaires, dits frais d'entretien. (Ce type de frais doit être pris en compte pour les boursiers dès lors que cette prestation n'est pas incluse dans le montant des frais de scolarité stricto sensu appelés aux familles)."

Nous souhaiterions voir cette instruction appliquée. Nous aimerions savoir dans quelle mesure cette "omission volontaire" va être révisée sur l'année en cours sachant par exemple que la calculatrice exigée à un enfant équivaut à un mois de salaire, pour les familles, quant au coût des livres, il est exorbitant.

### ORIGINE DE LA REPONSE :

**AEFE**

### Réponse

L'AEFE comprend les difficultés financières dans lesquelles se trouvent certaines familles, en particulier pour l'achat du matériel scolaire. Aussi, la bourse dite « d'entretien » permet la couverture de tout ou partie des frais de location ou d'achat des manuels et fournitures scolaires à la charge des familles. Pouvant être accordée dans la mesure où ces prestations ne sont pas déjà incluses dans les frais de scolarité, sa création relève de la responsabilité de chaque établissement qui doit, à cette fin, établir la liste exhaustive des manuels et fournitures afférant à chaque classe ainsi que leur montant compte tenu du contexte local (bourse aux livres...). Les montants des bourses ainsi définies sont ensuite portés sur les fiches de tarifs réglementaires et font l'objet d'une validation préalable par l'Agence.

A ce jour, ni le consulat général de France à Alger, ni la commission locale des bourses scolaires, ni le lycée international Alexandre Dumas, ni les familles boursières n'ont sollicité la création de ce type de bourse. Celle-ci peut bien évidemment être envisagée dans le cadre de la procédure réglementaire décrite ci-dessus, ce qui permettrait, en tout état de cause, une mise en œuvre au plus tôt en septembre prochain dans le cadre des travaux de la seconde commission locale des bourses scolaires 2011/2012.

## QUESTION ORALE

N° 4

*Auteur : Mme Claudine SCHMID, membre élu de la circonscription électorale de Genève*

Objet Contribution des établissements à la rémunération des personnels expatriés

Lors de sa dernière réunion du Conseil d'administration, l'AEFE a évoqué l'étude d'une contribution des établissements à la rémunération des personnels expatriés.

Afin que les comités de gestion puissent établir une projection du montant des frais d'écologie dans les prochaines années, l'AEFE peut-elle préciser dans quels délais et conditions cette contribution serait mise en place ?

**ORIGINE DE LA REPOSE :**  
**AEFE**

---

### Réponse

L'idée d'une contribution des établissements à la rémunération des personnels expatriés figurait dans les conclusions de l'audit RGPP dont l'AEFE a fait l'objet en 2009-2010. Elle constituerait un parallélisme avec la contribution demandée aux établissements à la rémunération des personnels résidents. L'AEFE a été invitée à y réfléchir. Aucune projection ne peut être faite à ce stade et les modalités de la mise en place de cette contribution ne sont en aucun cas arrêtées. La priorité actuelle pour l'AEFE porte sur la situation des personnels résidents, et en particulier sur la question de l'ISVL.

## QUESTION ORALE

N° 5

*Auteur : Mme Marie-Claire JADOT, membre élu de la circonscription électorale de Toronto*

Objet : Certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (naguère JAPD) et identifiant exigés lors de la candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique

Il semblerait que le numéro d'identifiant que les Français établis hors de France doivent réclamer au Bureau du Service national à Perpignan ne soit pas automatiquement communiqué en même temps que le Certificat de participation à Journée Défense et citoyenneté (naguère Journée d'appel de préparation à la Défense). Or, les deux sont nécessaires pour s'inscrire à un concours ou à un examen de la Fonction publique, ou pour se présenter aux Grandes Écoles.

Je rappellerai que la Journée Défense et Citoyenneté n'est plus organisée au Canada, mais que les jeunes de 17 ans sont néanmoins tenus de se faire recenser. Ils recevront ainsi le certificat qui leur permettra de se présenter, le cas échéant, à des concours, y compris à ceux des Grandes Écoles, ou à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Quel moyen peut être envisagé pour remédier à la situation rapportée ?

### ORIGINE DE LA REPONSE :

FAE/SFE/ADF

---

### Réponse

La Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) a eu connaissance que certains établissements d'enseignement supérieur exigeaient dans les dossiers d'inscription, en sus de la copie de l'attestation de participation à la JAPD, le Numéro d'Identifiant Défense (NID) des candidats.

La Direction du Service National estime pour sa part que la seule signature du chef de poste suffit à attester de la validité du certificat individuel de participation à JAPD, sans que la mention d'un numéro identifiant défense ne soit nécessaire à la validité du document (sur la base des articles 5 et 12 de l'arrêté interministériel du 17 juin 1998 relatif au recensement et à la participation des Français de l'étranger à l'appel de préparation à la défense hors du territoire national).

En cas de difficulté, les jeunes concernés ont la possibilité de demander un numéro d'identifiant défense au Centre du Service National de Perpignan ([dsn-esnse-csnper@sga.defense.gouv.fr](mailto:dsn-esnse-csnper@sga.defense.gouv.fr)) pour attester de la régularité de leur situation.

Néanmoins, consciente des difficultés rencontrées par les jeunes Français de l'étranger, la DFAE travaille en étroite coopération avec le ministère de la Défense à la mise en place d'une passerelle entre les différents outils informatiques de nos deux ministères qui permettra aux consulats de délivrer, en 2012, des attestations de participation à la JDC comportant leur NID.

S'agissant de la situation au Canada, tous les postes consulaires ont choisi en 2010 une JAPD dite « adaptée », formule prévue pour les postes qui ne peuvent organiser une session effective de la JAPD en raison des contraintes politiques ou géographiques particulières. Les attestations de participation à la JAPD ont été envoyées directement aux jeunes concernés qui peuvent procéder à leurs inscriptions dans le contexte décrit supra, dans les mêmes conditions que les jeunes ayant suivi une JAPD effective.



## QUESTION ORALE

N° 6

*Auteur : M. Jacques JANSON, membre élu de la circonscription électorale de Toronto*

Objet : Demande de revalorisation des indemnités des consuls honoraires.

1. Les consuls honoraires, au Canada comme ailleurs de par le monde, ont des responsabilités de plus en plus grandes. Ainsi, ils s'occupent de la remise des passeports biométriques, des prises d'empreintes pour les cartes d'identité nationale, d'établir les procurations pour les votes, de signer les actes de vie. Ils incitent aussi nos compatriotes à s'inscrire au *Registre des Français établis hors de France*, et partant, à participer à la vie politique de notre pays en votant lors des différents scrutins auxquels ceux-ci sont conviés.

2. Les consuls honoraires sont aussi les personnages clés pour organiser les visites de tous ordres dans leur juridiction : visites de l'Ambassadeur et du Consul général, visites d'élus nationaux et régionaux, de fonctionnaires, de délégations commerciales, culturelles, scientifiques, etc. Sur place, ils sont également la plaque tournante des relations françaises avec la communauté environnante. Régulièrement, ils rédigent des notes utiles à l'Ambassadeur, au Consul général, aux chefs de service de l'Ambassade et du Consulat général. Tout cela représente beaucoup de temps pris sur leur gagne-pain et parfois d'argent (essence, taxis, paiement occasionnel de l'addition lors de déjeuners avec des visiteurs français).

3. De plus, conscients du travail irremplaçable de nos consuls honoraires, l'Ambassadeur de France et les consuls généraux souhaitent avoir à leur côté lors des réunions consulaires annuelles leurs précieux auxiliaires. Or, ces derniers doivent alors défrayer les coûts de billets d'avion, les frais d'hôtel, sans parler des deux journées perdues dans leur travail. Il faudrait là aussi compenser ce manque à gagner.

Je demande donc d'une part, que les indemnités annuelles des consuls honoraires au Canada et de par le monde soient revalorisées et, d'autre part, que les frais encourus lorsqu'ils sont invités à la réunion consulaire annuelle couvrent exactement leurs dépenses.

### ORIGINE DE LA REPONSE :

**FAE/ADF**

---

### Réponse

Le ministère des affaires étrangères et européennes est tout à fait conscient de l'aide précieuse offerte par les consuls honoraires et leur rôle efficace en tant que relais de nos représentations diplomatiques et consulaires, notamment dans les pays au territoire étendu ou insulaire. Leur concours s'avère aussi particulièrement utile en cas, par exemple, d'accidents, de troubles dans le pays de résidence ou de catastrophes naturelles. Leur présence à proximité des communautés française est très appréciée de nos concitoyens.

Il convient toutefois de rappeler que les consuls honoraires ne sont pas des agents de la fonction publique et qu'ils exercent leurs fonctions à titre bénévole. Ils peuvent toutefois conserver une partie des recettes de chancellerie qu'ils encaissent. Par ailleurs, le ministère des affaires étrangères et européennes examine chaque année les demandes de subvention nécessaires pour garantir le fonctionnement courant de l'agence.

Ces dotations sont évaluées en fonction des recettes propres de l'agence et de l'activité de celle-ci. Elles visent à compenser les dépenses engagées par les consuls honoraires dans l'accomplissement de leur mission. Toutefois le cadre budgétaire particulièrement contraint actuellement ne permet pas d'envisager une augmentation globale des subventions, à la hauteur du dévouement et de la qualité du travail de nos agents consulaires.

Bien entendu, ce ministère examinerait avec attention la situation des agences consulaires qui pourraient connaître des difficultés particulières de fonctionnement et s'efforceraient d'y apporter les ajustements nécessaires.

## QUESTION ORALE

N° 7

*Auteur : Mme Sophie FERRAND-HAZARD, membre élu de la circonscription électorale de Johannesburg*

Objet : Valises mobiles pour tournées consulaires.

- Y a-t-il des villes dans le monde qui ont déjà été équipés en postes de stations mobiles utilisées pour les tournées consulaires?
- l'Afrique du Sud figure-t-elle sur la liste des pays qui seront prochainement équipés?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**

**FAE/SFE/ADF**

---

### Réponse

Le ministère des affaires étrangères et européennes a prévu de doter les postes de 150 dispositifs mobiles de recueil des données biométriques, qui pourront être utilisés lors de tournées consulaires, tant pour le recueil des demandes de passeport que pour leur remise. Ces dispositifs permettront d'alléger considérablement les formalités pour nos compatriotes vivant dans des zones éloignées de nos postes.

Ces dispositifs, fournis par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, ont été livrés au MAEE. Ils sont actuellement en cours de tests techniques en vue de s'assurer de leur fiabilité et de la sécurisation optimum des données personnelles qui pourront être recueillies lors des tournées consulaires. Ces tests doivent être réalisés de manière très approfondie, dans l'intérêt même des usagers.

Dès que les dispositifs mobiles auront été validés par nos services techniques, ils devraient être progressivement déployés à partir de cet été dans 150 postes, sélectionnés en fonction de l'étendue de la circonscription, des difficultés de déplacement ou de la présence de communautés françaises éloignées.

La liste des postes bénéficiaires et le calendrier de déploiement seront définitivement arrêtés après la validation technique des dispositifs.

## QUESTION ORALE

N° 8

*Auteur : Mme Claudine LEPAGE , Sénatrice des Français établis hors de France*

Objet : Egalité de tous les Français devant la conclusion d'un PACS

Un nombre toujours plus important de pays légalise le mariage homosexuel. Ainsi beaucoup de nos compatriotes sont-ils mariés à l'étranger avec une personne du même sexe. Ces couples sont confrontés, à leur retour en France, à l'impossibilité de se voir reconnaître une quelconque équivalence de leur union.

Il ne s'agit pas ici de demander la reconnaissance de leur union matrimoniale en France, la validité du mariage s'appréciant au regard de la seule loi personnelle de chacun des époux et la loi française prohibant encore le mariage entre personne du même sexe.

Mais, justement parce que ce mariage homosexuel célébré à l'étranger d'un couple de Français ou d'un couple formé d'un ressortissant français et d'un ressortissant étranger n'est pas reconnu en France, cette union devrait, a minima pouvoir être assimilé au PACS français, puisque, nous ne sommes pas dans le champs d'application de l'article 515-2 du Code civil qui prohibe le PACS entre deux personnes dont l'une au moins est engagée dans les liens du mariage et entre deux personnes dont l'une au moins est déjà liée par un pacte civil de solidarité.

La situation actuelle est révélatrice d'un vide juridique qui induit une profonde iniquité à l'égard de nombreux Français dont le mariage à l'étranger n'est pas reconnu, mais, qui, pour autant ne peuvent contracter un PACS.

Quelle disposition permettrait-elle de pallier cette injustice et de permettre à ces couples de bénéficier de tous les droits en matière de succession, de protection sociale et d'obligation alimentaire, sans pour autant remettre en cause l'ordre public français ?

### ORIGINE DE LA REPONSE :

FAE/SFE/ADF

---

### Réponse

La Direction des Affaires civiles et du sceau au ministère de la justice a été interrogée sur cette question relevant de ses attributions.

Le mariage homosexuel conclu à l'étranger ne saurait être assimilé à un PACS en raison des différences qui existent entre ces deux types d'union, s'agissant tant des conditions de leur formation que de leurs effets.

Il n'est pas possible de prévoir dans notre législation qu'une personne mariée à l'étranger dans ces conditions puisse conclure un PACS en France. En effet, le conjoint étranger d'un ressortissant français peut, lui, si son statut personnel le permet, bénéficier des pleins effets du mariage. On ne peut, dès lors, concevoir qu'il puisse être à la fois marié et pacsé sauf à contredire expressément les dispositions du code civil prohibant le PACS entre deux personnes dont l'une au moins est engagée dans les liens du mariage.

Si le législateur français a fait le choix de ne pas permettre le mariage homosexuel, il a, en revanche, souhaité créer avec le PACS un cadre juridique adapté, dont le Conseil constitutionnel a rappelé qu'il supposait, outre une résidence commune et une communauté d'intérêt, une vie de couple.

En tout état de cause, la situation des ressortissants français établis à l'étranger n'est pas négligée : il leur est en effet toujours possible de contracter un PACS devant nos autorités consulaires et diplomatiques, afin de voir reconnaître en France les avantages du pacte ainsi conclu. Mais, dans l'état actuel du droit, cette option n'est ouverte que si les partenaires n'ont pas déjà fait le choix de se marier.

## QUESTION ECRITE

N° 9

*Auteur : Mme Bérangère EL ANBASSI, membre élu de la circonscription électorale de Rabat*

Objet : Nomination des Consuls honoraires

La nomination d'un consul honoraire est un acte important pour les Français résidant dans des villes où il n'y a pas de consulat. Le choix de l'Ambassadeur sur proposition du Consul de la région est soumis ensuite au MAEE pour validation. Dans cette logique administrative, les Conseillers à l'AFE ne sont, le plus souvent, pas sollicités alors que leur expérience de terrain pourrait être très utile et apporter d'autres éléments de réflexion et que conformément aux textes qui régissent leurs compétences, les Conseillers doivent être consultés sur tout évènement important concernant leur circonscription. Non seulement, leur avis n'est pas requis mais ils ne sont même pas informés officiellement de la nomination, apprenant au détour d'une conversation ou en consultant la presse qu'un nouveau consul honoraire a été nommé. Serait-il possible d'envisager une concertation effective avec les Conseillers dans la recherche d'un nouveau consul honoraire ? Peut-il être rappelé aux Ambassadeurs que nous sommes des représentants élus des Français de l'étranger et qu'à ce titre nous pouvons prétendre à être informés officiellement de la nomination d'un nouveau consul honoraire ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**

**FAE/SFE/ADF**

---

### Réponse

La procédure de nomination d'un consul honoraire est fixée par le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires.

Un consul honoraire est choisi avec rigueur et discernement par le chef de circonscription consulaire qui vérifie si la personne pressentie remplit certaines conditions avant de transmettre au Département les éléments du dossier de candidature. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, celles-ci ne leur sont pas pour autant réservées. Il peut être parfois de meilleure administration d'opter pour un ressortissant local.

La désignation d'un nouveau consul honoraire répond à un besoin constaté et ne résulte pas d'une candidature spontanée. Tout est mis en œuvre pour que le changement de consul honoraire ne donne pas lieu à une campagne de soutien, source de division mais s'opère en toute sérénité, au vu des seules qualités du candidat. Le chef de circonscription consulaire évite donc de porter son choix sur des candidats, français ou nationaux de l'Etat de résidence, trop ouvertement impliqués dans le débat public local. Dans tous les cas, le candidat doit se tenir à l'écart des dissensions et ne pas afficher ses préférences politiques.

Il est essentiel que les chefs de poste choisissent leurs consuls honoraires en toute indépendance et restent sourds aux pressions, quelle qu'en soit l'origine ; celles-ci constitueraient d'ailleurs un élément défavorable car elles pourraient, par la suite, hypothéquer l'indépendance de l'intéressé.

## QUESTION ORALE

N° 10

*Auteur : Mme Martine SCHOEPNER, membre élu de la circonscription électorale de Munich*

Objet : Recensement en ligne.

En France les jeunes doivent se faire recenser entre l'âge de 16 ans et 16 ans et trois mois dans le cadre du recensement citoyen. La régularisation peut également se faire jusqu'à l'âge de 25 ans. Ils ont la possibilité de réaliser en ligne ce recensement citoyen.

Ceci pourrait-il être envisagé pour les Français de l'étranger. Cela permettrait au consulat de mieux cerner la communauté.

### ORIGINE DE LA REPONSE :

FAE/SFE/ADF

---

### Réponse

Le recensement est une obligation légale qui concerne aussi bien les jeunes Français résidant sur le territoire national que ceux établis avec leur famille à l'étranger.

S'il existe en effet dans 330 communes<sup>1</sup> à ce jour une possibilité de procédure de recensement en ligne, à l'étranger, c'est "l'immatriculation consulaire en cours de validité entre seize et vingt-cinq ans [qui] vaut déclaration de recensement" (instruction du ministère de la Défense du 05/01/2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national, Titre 2, chapitre 2 - article 20.1).

Cette spécificité du recensement qui est organisé à l'étranger par le Ministère des Affaires étrangères et européennes permet en effet d'améliorer la connaissance de la communauté française par les postes.

En outre, cette procédure est simple puisque elle est automatique : tous les jeunes recensables inscrits au Registre des Français établis hors de France sont, sans intervention de leur part, recensés au début de chacun des trimestres de l'année. A titre d'exemple, le poste de Munich a procédé au recensement de 195 jeunes au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010. Une attestation de recensement est alors délivrée au jeune, et les fichiers des recensés sont envoyés par la DFAE au Centre du Service National de Perpignan.

Le portail France-Diplomatie reprend dans sa rubrique « service national » tous les éléments relatifs à la question du recensement et informe les jeunes de la procédure à suivre selon les cas.

---

<sup>1</sup> Information extraite du site <http://cequecachangepourvous.modernisation.gouv.fr/recensement-citoyen.htm>

## QUESTION ORALE

N° 11

*Auteur : Mme Martine SCHOEPNER, membre élu de la circonscription électorale de Munich*

Objet : Projet INES

Il y a quelques années, le projet INES était présenté. Il s'agissait de simplifier la délivrance des passeports et CNIS, d'améliorer la gestion de ces titres, de sécuriser les procédures, mais aussi d'offrir au citoyen le moyen de prouver son identité sur Internet et de signer électroniquement. Entre temps un nouveau passeport biométrique a vu le jour. Qu'en est-il de ce projet pour la CNIS.

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**FAE/SFE/ADF**

---

### Réponse

Le projet INES (Identité Nationale Electronique Sécurisée) était un projet de gestion des titres d'identité utilisant la biométrie comme outil d'authentification. Le projet a évolué quelque peu depuis sa première présentation en 2005, mais l'objectif et la teneur sont restés identiques, à savoir une sécurisation optimale des titres d'identité et de voyage. Le passeport biométrique, dont la délivrance est standardisée depuis 2009, est la concrétisation d'une partie de ce projet.

Le passage à la carte nationale d'identité électronique (CNIe) est vivement souhaité par le Département afin d'assurer une fiabilité maximale des titres délivrés. La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire suit avec attention ce dossier en liaison avec le Ministère de l'Intérieur et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Le projet de carte nationale d'identité électronique répond à un double objectif :

- la lutte contre la fraude et l'usurpation d'identité en créant une base centrale permettant de confronter les caractéristiques biométriques d'une personne et les données figurant dans cette base ;
- l'utilisation de la carte pour l'identification en ligne permettant de procéder à des démarches administratives ou à des opérations commerciales. Cette seconde option est choisie librement par l'utilisateur. Le titre pourra donc comporter deux « puces » distinctes, afin de s'assurer que les éléments d'identité ne soient pas accessibles pour cette seconde utilisation.

Le déploiement de la CNIe est conditionné à l'adoption de la proposition de loi « relative à la protection de l'identité » déposée au bureau du Sénat en juillet 2010. La date de son examen par les parlementaires n'a toutefois pas encore été arrêtée. Il n'est ainsi pas possible d'établir, à ce stade, un calendrier opérationnel de mise en œuvre du projet de la CNIe.

Le ministère des affaires étrangères et européennes sera en mesure de délivrer ces nouvelles cartes d'identité dans le réseau diplomatique et consulaire dès que la loi aura été adoptée et que les moyens logiciels et techniques auront été mis à disposition des postes.

## QUESTION ORALE

N° 12

*Auteur : M. Franck BARRAT, membre élu de la circonscription électorale de San Francisco et Jean-Marie LANGLET, membre élu de la circonscription électorale de Berlin*

Objet: Prochaines élections des députés représentant les Français établis hors de France

A notre connaissance suivant le code électoral en vigueur un candidat aux élections législatives doit, pour pouvoir se maintenir au second tour, avoir obtenu un nombre de voix égal à 12,50% de celui des électeurs inscrits.

Dans les circonscriptions de l'Etranger l'hypothèse, la plus commune et la plus raisonnable, est une prévision de participation située entre 25 et 35 %. Un candidat devra donc faire, pour pouvoir se maintenir au second tour, un score situé entre 35,70% et 50,00% des suffrages exprimés.

A l'Etranger les candidats des petits partis ou indépendants seront fortement discriminés par rapport aux autres candidats car il est mathématiquement impossible que plus de 2 candidats y soient présents au deuxième tour.

Quelles mesures législatives ou réglementaires sont envisagées pour remédier à cette situation qui constitue une inégalité de traitement flagrante entre les candidats des petits partis ou indépendants des circonscriptions métropolitaines et d'outre-mer et les candidats des petits partis ou indépendants des circonscriptions de l'Etranger?

### ORIGINE DE LA REPOSE :

FAE/SFE/ADF/LEC

---

### Réponse

Le législateur n'a pas prévu d'introduire de mesures spécifiques pour les députés élus par les Français de l'étranger. Dans ces conditions, l'article L.162 du code électoral s'applique en la matière. Celui-ci prévoit que :

*« (...) nul ne peut être candidat au deuxième tour s'il ne s'est présenté au premier tour et s'il n'a obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits*

*Dans le cas où un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second.*

*Dans le cas où aucun candidat ne remplit ces conditions, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second ».*

La difficulté que vous évoquez tient essentiellement à la faiblesse du taux de participation pour certains scrutins à l'étranger et non pas à la législation. C'est la raison pour laquelle des dispositions incitatives ont été prévues pour les prochains scrutins. Il s'agit en particulier de l'article L.330-13 du code électoral qui prévoit que les Français de l'étranger peuvent, « *par dérogation à l'article L.54, voter par correspondance, soit sous pli fermé, soit par voie électronique au moyen de matériels et de logiciels permettant de respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin (...)* ». Cet article prévoit en outre que « *pour l'application de l'article [L. 73](#), le nombre maximal de procurations dont peut bénéficier le mandataire est de trois* ».

## QUESTION ORALE

N° 13

*Auteur : Sénateur Richard YUNG, Sénateur des Français établis hors de France*

Objet : Règlement des enlèvements illicites d'enfants.

M. Richard YUNG demande à la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire de dresser un état des lieux des initiatives prises par la France en matière d'enlèvements illicites d'enfants.

La hausse du nombre de mariages binationaux est l'un des signes les plus tangibles de la mondialisation. Lorsqu'ils se séparent, les couples binationaux ne le font pas toujours de manière consensuelle, en particulier lorsqu'ils ont un ou plusieurs enfant(s). Partant, un nombre croissant d'enfants binationaux se retrouvent au centre d'un conflit entre leurs parents, certains d'entre eux faisant même l'objet de déplacements illicites.

Afin de résoudre le problème des enfants franco-japonais privés de liens avec leur parent français, un comité de consultation bilatéral a été mis en place le 1<sup>er</sup> décembre 2009 afin de faciliter les échanges et le partage d'informations et de permettre la transmission des documents (lettres, photos, etc.). Il est composé de représentants des ministères des affaires étrangères des deux pays.

Dans une résolution adoptée le 25 janvier dernier à la quasi-unanimité, le Sénat exprime notamment son souhait de voir ce comité élargi à d'autres ministères et doté de nouvelles compétences (audition des associations de parents et médiation entre les parents japonais et français).

Le Japon n'étant pas le seul pays concerné par la question douloureuse des déplacements illicites d'enfants, il souhaite savoir quelles sont les autres initiatives bilatérales que le ministère des affaires étrangères a prises afin de prévenir ou résoudre les cas d'enlèvements internationaux d'enfants.

### ORIGINE DE LA REPONSE :

FAE/SAEJ/PDP

---

### Réponse

La croissance du nombre d'unions entre ressortissants français et étrangers aboutit effectivement à l'augmentation du nombre de cas où, en cas de séparation, l'un des deux parents déplace illicitement l'enfant ou les enfants issus de cette union vers l'étranger ou empêche l'autre parent d'avoir accès à son ou ses enfant(s). Les situations particulièrement douloureuses dans lesquelles se trouvent certains de nos compatriotes nous obligent à dépasser les clivages juridiques existants et à œuvrer pour parvenir à traduire dans les faits le principe universel du droit pour un enfant d'être élevé par ses deux parents, principe inclus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme mais aussi dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques et enfin dans la convention de New-York relative aux droits de l'enfant. Dans le respect bien compris des différences culturelles, les autorités publiques françaises concernées et notamment les services diplomatiques et consulaires français s'efforcent, dans la mesure de leurs prérogatives, de faire prévaloir l'intérêt supérieur des enfants issus de couples binationaux et de leur permettre d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs et réguliers avec leurs deux parents, nonobstant leur séparation ou leur divorce.

La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire connaît à ce jour plus de trois cents dossiers individuels en matière de déplacements illicites d'enfants ou de violation d'un droit de visite et d'hébergement transfrontalier.

Alors que 23% de ces situations ne relèvent d'aucun instrument juridique conventionnel, 77% de ces situations relèvent du champ d'application de la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ou de conventions bilatérales.

Ces conventions instaurent une coopération administrative entre autorités centrales dont la mise en œuvre pour la France est dévolue à la direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la justice et des libertés.



Les services du ministère des affaires étrangères et européennes tant à Paris que dans les postes diplomatiques et consulaires apportent leur appui à l'autorité centrale française et mobilisent les moyens dont ils disposent pour informer, orienter, soutenir les parents concernés mais aussi pour permettre la transmission de documents (lettres, photographies, cadeaux) entre parents et enfants et de manière plus générale pour faciliter le partage d'informations.

Ils œuvrent pour la reprise du dialogue entre les parents dans l'intérêt de l'enfant et pour l'adoption de solutions négociées, en mobilisant, au cas par cas, en fonction des besoins et des possibilités locales, les partenaires locaux habituels du consulat (psychologues, juristes...).

A cet égard, face à l'augmentation du nombre des situations mais aussi à leur grande complexité tant humaine que juridique, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire a mis en place des actions de formation spécifique afin de parfaire la connaissance des agents consulaires devant intervenir dans ces situations humainement délicates et juridiquement complexes.

L'absence de socle juridique commun pour tenter de remédier à ces dramatiques situations de déplacements illicites d'enfants impose de dégager, en étroite coopération avec chaque Etat souverain concerné, des solutions équilibrées et créer ainsi les conditions pour que les enfants issus de ces couples binationaux puissent conserver des liens avec chacun de leurs parents et chacune de leur culture, liens essentiels pour un développement psychique harmonieux.

Ainsi, pour aller au-delà d'un traitement individualisé de chacune des situations, et dans un esprit de dialogue et de concertation, le ministère des affaires étrangères et européennes français a mis en place avec le ministère des affaires étrangères japonais, en décembre 2009, un comité consultatif, qui s'est réuni trois fois, en décembre 2009 à Tokyo, en juin 2010 à Paris et en décembre 2010 à Tokyo.

Dès la deuxième réunion, il a associé aux travaux et réunions du comité le ministère de la justice français. Pour la troisième réunion à Tokyo, des représentants du ministère de la justice japonais ont, pour la première fois, participé aux discussions juridiques. La délégation française (...) a proposé à la partie japonaise d'associer à ses démarches auprès des mères japonaises des psychologues ou travailleurs sociaux japonais afin d'améliorer les conditions d'un dialogue productif avec celles-ci.

Les services diplomatiques et consulaires à Tokyo et Kyoto comme les services concernés des ministères des affaires étrangères et européennes et de la justice et des libertés multiplient les démarches politiques et/ou au niveau d'experts pour inciter nos partenaires japonais à adhérer à la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Un travail similaire est mené en lien avec la Fédération de Russie.

A la suite de l'impulsion politique donnée à l'occasion du quatorzième séminaire intergouvernemental franco-russe du 27 novembre 2009, plusieurs réunions de négociations d'un accord créant une commission consultative sur l'enfant au centre d'un conflit parental se sont tenues alternativement à Paris et à Moscou.

Ces discussions ont débouché sur un projet final d'accord instaurant une structure de coopération administrative ayant vocation à dégager des solutions pragmatiques notamment pour favoriser la reprise des liens parents-enfants. Ce texte soumis aux différents ministères techniques concernés pourra, après les ultimes ajustements techniques nécessaires, être signé dans les meilleurs délais.

Parallèlement, la France a obtenu de la Commission européenne l'autorisation d'ouvrir des négociations avec la Fédération de Russie en vue de la conclusion d'un accord bilatéral de coopération judiciaire civile en matière familiale. En l'état, la France est le seul Etat membre de l'Union Européenne à avoir obtenu une telle possibilité. En lien étroit avec le ministère de la justice et des libertés, le ministère des affaires étrangères et européennes accomplit tout le travail préalable à l'ouverture à très bref délai des négociations.

## QUESTION ORALE

N° 14

*Auteur : Mme Claudine LEPAGE, Sénatrice des Français établis hors de France*

Objet : Justificatif d'existence à fournir par les retraités établis à l'étranger

Le versement de la pension de retraite des retraités établis hors de France est subordonné à la présentation, à leur caisse de retraite, d'un certificat de vie destiné à prouver qu'ils sont toujours vivant et que leur pension leur est versée à juste titre.

La fréquence de cette formalité est fonction de leur pays de résidence : annuellement pour les retraités résidant en Europe mais jusqu'à trimestriellement pour les personnes établis dans des pays dits « à risques ».

Dans le souci de renforcer sa lutte contre la fraude, le Gouvernement a récemment décidé la mise en place d'un dispositif de contrôle prévoyant l'agrément de personnes physiques ou morales exerçant leur activité dans les pays situés en dehors de l'Union européenne, auxquelles les organismes de sécurité sociale s'adressent directement pour effectuer les constatations nécessaires de faits ou de situations concernant des assurés d'un régime français de sécurité sociale, quelle que soit leur nationalité.

Malgré cette nouvelle modalité de contrôle, le gouvernement ne souhaite pas uniformiser la fréquence à laquelle les assurés sociaux résidant hors de France doivent fournir un justificatif d'existence, par un alignement sur la fréquence annuelle applicable dans les pays européens.

Aussi, nombre de retraités, établis le plus souvent dans les pays connaissant des moyens de communication moins performants, sont-ils toujours contraints d'adresser, tous les 90 jours, un certificat à leur CNAV.

Au regard de cette situation extrêmement contraignante, elle aimerait savoir si une généralisation de la possibilité de transmission des certificats de vie par les consulats à la CNAV ou à tout autre organisme de retraite, par voie télématique est possible.

Et, une interruption du versement de la pension générant bien souvent de cruelles difficultés pour ces retraités, aux ressources souvent modestes, elle souhaite que soit considérée la situation singulière de ces retraités à l'étranger, avant toute suspension brutale.

**ORIGINE DE LA REPOSE :**  
**FAE/SAEJ/CEJ**

---

### Réponse

La lutte contre la fraude aux prestations sociales constitue une priorité pour le Gouvernement. Les cas de fraude aux prestations sociales sont plus nombreux dans certains pays, justifiant ainsi un contrôle renforcé par rapport aux dispositions prévues dans le cadre de l'Union européenne. Par ailleurs, la distance géographique nécessite un contrôle accentué afin de permettre la poursuite de la perception d'une pension d'un régime français à l'étranger. Le bien-fondé de ces contrôles n'est donc pas remis en cause.

Outre les contrôles classiques visant à transmettre à la Caisse compétente un certificat de vie authentifié par un pensionné français, le Gouvernement s'est doté d'un nouvel outil : l'agrément de personnes physiques ou morales exerçant leur activité dans les pays situés en dehors de l'Union européenne qui doivent pouvoir contrôler sur place les situations des bénéficiaires de régimes de sécurité sociale français.

Si les modalités de ce dispositif ont été détaillées par la circulaire interministérielle du 11 janvier 2010, il demeure toutefois à ce jour embryonnaire. Une expérimentation a ainsi été lancée en juin 2010 en Tunisie conduisant à l'agrément d'une première société. Le manque de recul sur ces contrôles ne permet pas à l'heure actuelle d'établir un premier bilan sur ce nouveau dispositif qui permettrait, à terme, sa généralisation. Le Gouvernement est actuellement en cours de réflexion afin de déployer cette expérimentation à d'autres pays.

En outre, la généralisation de la transmission des certificats de vie par les Consulats à la CNAV ou tout autre organisme de retraite semble difficile. Cette procédure entraînerait une substitution des Consulats aux autorités locales, compétentes pour authentifier ce type de document. Les Consulats se verraient également dans l'impossibilité de faire face matériellement à une augmentation de la charge de travail que ces transmissions représenteraient. Certains pays recensent en effet plusieurs milliers de pensionnés.

Toutefois, la Direction des Français de l'étranger déplore également les cas de suspension de paiement de pension pourtant due, constituant parfois la seule ressource de certains pensionnés. Il apparaît ainsi préférable que les Consulats soient éventuellement sollicités dans ces cas.

## QUESTION ORALE

N° 15

*Auteur : Mme Bérangère EL ANBASSI, membre élu de la circonscription électorale de Rabat*

Objet : Plan Alzheimer et dépendance

La question de la dépendance liée au grand âge est actuellement débattue en France et il semblerait que des mesures soient prises afin d'améliorer la prise en charge des personnes âgées.

Etant donné l'accroissement du nombre de retraités français résidant à l'étranger, le vieillissement de cette frange de la population et l'apparition de pathologies liées au vieillissement, les services consulaires sont de plus en plus démunis pour répondre aux besoins de ces personnes.

Est-il à l'ordre du jour dans les discussions actuelles que des mesures identiques à celles qui sont ou seront prises pour les Français de l'hexagone voient le jour pour les Français de l'étranger ?

Dans le cas où aucune mesure ne serait à ce jour envisageable, il serait souhaitable que le ministère se penche sur ce dossier qui va devenir très problématique sous peu de temps.

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**FAE/SFE/ESA**

---

### Réponse

Le MAEE est bien conscient des problèmes liés au vieillissement de la population de retraités français résidents à l'étranger. Cette sous-direction a d'ailleurs établi une cartographie des pays les plus concernés et les principaux problèmes posés, notamment en termes juridiques.

Il semble toutefois difficile de transposer les 44 mesures du plan « Alzheimer et maladies apparentées » à l'étranger. A ce jour, deux des cinq Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérées par le comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR) disposent d'unités de soins Alzheimer à Vulaines sur Seine (Seine et Marne) - 12 lits et Montredon (Aube) - 18 lits. A terme, le nombre de lits sera augmenté dans le cadre des travaux de réfection de l'établissement de Feyzin (Rhône) et de l'ouverture des établissements de Gailiac (Tarn) et Combs la Ville (Seine et Marne). Ces structures sont ouvertes à nos compatriotes résidents à l'étranger et souhaitant rentrer définitivement en France. Ces possibilités de prise en charge sont toutefois plus adaptées à des compatriotes isolés à l'étranger qu'à des familles qui doivent alors vivre une séparation géographique très perturbante et qui utilisent donc peu cette faculté.

En revanche, les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer peuvent bénéficier de l'allocation « adulte handicapé » servie dans le cadre du Comité Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale (CCPAS) sous réserve qu'elles remplissent les conditions de ressources et qu'elles aient obtenu une carte d'invalidité à un taux supérieur ou égal à 80 %, délivrée par la Maison des Personnes handicapés (MDPH).

En tout état de cause, le MAEE restera également très attentif aux réformes qui seront mises en place sur le financement de la dépendance d'ici la fin de l'été 2011.

## QUESTION ORALE

N° 16

*Auteur : Mme Françoise MENSAH, membre élu de la circonscription électorale de Lomé*

Objet : Programme 151 – gestion des fonds alloués aux comités consulaires pour la protection et l'action sociale « CCPAS »

Les conseillers de l'AFE sont membres de droit des comités consulaires pour la protection et l'action sociale et à ce titre participent pleinement aux propositions de crédits émises par les postes lors de la réunion annuelle des CCPAS de leur pays de résidence qui sont validées *in fine* par la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger.

Dans un souci d'efficacité et de transparence, ne pourrait-il pas être envisagé :

1. que les conseillers AFE :

-soient systématiquement destinataires des décisions de la commission permanente,

- soient associés plus étroitement, compte tenu de leur connaissance approfondie des difficultés que rencontrent leurs compatriotes les plus démunis, à la gestion des crédits d'aides ponctuelles délégués aux postes. La concertation pourrait se faire lors d'un rapide échange lorsque des demandes de soutien financier sont déposées auprès des postes et par la présentation d'un suivi des dépenses engagées et du budget disponible pour les aides ponctuelles au minimum deux fois dans l'année.

2. que les critères d'attribution de subvention en faveur des sociétés de bienfaisance (compte rendu financier de l'année, budget prévisionnel, liste des personnes recevant des aides permanentes de ces associations, composition et valorisation du patrimoine mobilier et/ou immobilier) rappelés, chaque année, par le Département aux postes soient scrupuleusement respectés afin de permettre la validation en bonne et due forme des propositions des CCPAS par la commission permanente.

### ORIGINE DE LA REPONSE :

FAE/SFE/ESA

---

### Réponse

1 – les décisions de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger sont transmises aux postes et à ses membres. A notre sens, il appartient au sénateur, au président de la commission des affaires sociales et aux conseillers de l'AFE membres de la commission permanente de répercuter, par les moyens qu'ils jugeront le plus appropriés, les décisions de ladite commission à l'ensemble des élus.

S'agissant de la gestion des crédits d'aides ponctuelles (secours occasionnels versés à des compatriotes nécessitant inscrits au registre mondial des Français établis hors de France ou aides exceptionnelles servies à nos ressortissants en difficulté, de passage ou résidents non inscrits au registre mondial des Français établis hors de France), l'enveloppe globale déléguée aux postes, dont le montant est déterminé de manière rigoureuse en fonction tant des demandes des postes que de ses dépenses de l'année antérieure, peut être augmentée si des crédits se trouvent dégagés par la suppression d'allocataires et sans que le budget total du CCPAS s'en trouve modifié (sauf redéploiement de crédits en faveur du CCPAS). Il en résulte que le budget disponible au titre des aides ponctuelles peut différer du budget initial décidé par la commission permanente.

Dans le cadre de l'autonomie de gestion dont ils disposent, les CCPAS apprécient les circonstances qui peuvent justifier l'octroi d'une aide ponctuelle. Son montant individuel peut être fixé librement en fonction des situations dont les postes ont à connaître, indifféremment du « taux de base » pour l'exercice en cours. Les comités consulaires pour la protection et l'action sociale ont un rôle consultatif et une fonction de contrôle, le chef de poste, président du CCPAS, conservant *in fine* le pouvoir de décision. C'est pourquoi, en cas d'urgence, ce qui est souvent le cas des aides ponctuelles, il peut décider, en fonction des moyens budgétaires dont il dispose, l'attribution d'une aide sans réunir formellement le CCPAS. Dans toute la mesure du possible, il consulte ses

membres par téléphone et rend compte de la décision prise lors de la réunion suivante du CCPAS. De même, l'accord préalable du Département pour le versement d'un secours quel qu'en soit le montant n'a pas à être sollicité.

2 – lors de l'étude des demandes de subvention aux sociétés françaises de bienfaisance, la DFAE vérifie que les dossiers comportent les documents suivants et les étudie avec la plus grande attention :

- une demande de subvention sous forme de lettre signée par le président de l'association ou son représentant
- une copie des statuts, dans l'hypothèse où ils n'ont pas déjà fait l'objet d'un précédent envoi s'ils ont été modifiés depuis
- la liste des membres du bureau
- la liste du personnel salarié et de ses rémunérations
- la liste des personnes aidées, en précisant la nature des aides et leurs montants
- l'avis du CCPAS
- l'avis du chef de poste
- les cinq formulaires relatifs aux subventions, à savoir :
  1. la fiche récapitulative
  2. la fiche de renseignements (comportant des éléments sur le patrimoine de la société de bienfaisance)
  3. l'imprimé « compte rendu financier de l'exercice précédent »
  4. l'imprimé « renseignement sur l'activité au profit de ressortissants français » concernant l'exercice précédent
  5. les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours.

Les dossiers incomplets sont automatiquement rejetés.

## QUESTION ORALE

N° 17

*Auteur : M. Philippe LOISEAU, membre élu de la circonscription électorale de Berlin*

Objet : Aide à l'emploi et à la formation en Europe

Suite à la fermeture regrettable des CCPEFP en Europe (4 comités fermés en Allemagne depuis 2005 : Hambourg, Berlin, Düsseldorf, Munich, qui assuraient bon an mal an plus de 350 placements annuels), quelle est la position du Ministère sur l'engagement de notre pays pour assurer le maintien des structures associatives encore en place et censées reprendre tout à fait officiellement, au moyen de subventions, les activités d'information, de formation et de placement des demandeurs d'emploi français ?

Quels financements ? Sur quel calendrier et avec quels objectifs ?

### ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ESA

#### Réponse

En Europe, au 31/12/2010, le MAEE compte 8 CCPEFP :

- 3 ont externalisé leurs activités vers des associations, dont 2 sont subventionnées : Athéna pour l'ensemble du territoire de l'Allemagne (reprenant les activités des CCPEFP de Hambourg, Berlin, Düsseldorf, Munich) et le centre Charles Péguy à Londres. A Barcelone, seule une mission d'information et de conseil a été maintenue.
- 4 ont externalisé leurs activités vers les chambres françaises de commerce et d'industrie : Milan, Lisbonne, Prague et Stockholm.
- 1 est maintenu au sein du consulat, avec un conseiller relevant du programme 151 : Athènes.

Dès septembre 2008, dans le cadre de la PFUE, une réflexion a été engagée par le MAEE sur l'évolution du dispositif pour les années à venir dans le sens d'un désengagement progressif du MAEE en Union Européenne pour les raisons suivantes :

- la citoyenneté européenne et le principe d'égalité de traitement des citoyens communautaires au sein de l'UE, notamment en matière d'emploi et d'accès à la formation professionnelle. En effet, le règlement communautaire du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs au sein de l'UE donne le droit à tout ressortissant d'un Etat membre d'accéder à une activité salariée et de l'exercer sur le territoire d'un autre Etat membre, conformément à la législation nationale applicable aux travailleurs nationaux. Ce principe de non discrimination en matière d'emploi couvre également l'accès aux mesures de formation, réorientation ou réadaptation professionnelle.
- les résultats de l'enquête menée à l'occasion de la PFUE, qui ont confirmé la bonne application de ce droit en Europe.

Par principe, les Français doivent donc désormais s'adresser aux structures locales ou au réseau EURES.

Dans ce contexte, le MAEE a, toutefois, souhaité maintenir le dispositif CCPEFP en Europe à condition que les activités en matière d'aide à l'emploi et la formation professionnelle démontrent leur efficacité, qu'elles rendent de réels services à nos compatriotes et évoluent positivement. Ainsi, en 2010, sur un total 641 728 euros de crédits délégués aux postes au titre de l'emploi, le Département a consacré la somme de 205 437 euros aux CCPEFP en Europe, dont :

- 20 000 euros à Athéna en Allemagne,
- 55 000 euros au centre Charles Péguy au Royaume Uni,
- 31 000 euros à Milan,
- 7 000 euros à Lisbonne,
- 5 200 euros à Prague,
- 14 584 euros à Stockholm,
- et 1 825 euros à Athènes.

Il convient d'ajouter près de 70 000 euros au titre de la rémunération des personnels (Grèce et Royaume-Uni, le Département mettant à disposition du centre Charles Péguy deux volontaires internationaux).

En cas de déclin observé sur plusieurs années, le MAEE propose un désengagement dans le cadre de la commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle des Français de l'étranger, qui est consultée sur les orientations en matière d'emploi et de formation professionnelle et sur la répartition des crédits alloués aux comités consulaires.

Cette commission se réunira le 15 mars prochain pour décider de l'évolution à venir du réseau des CCPEFP en fonction de leurs résultats.

## QUESTION ORALE

N° 18

*Auteur : M. Jacques JANSON, membre élu de la circonscription électorale de Toronto*

Objet : Formation des conseillers à l'AFE dispensée par le ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le Secrétaire général de l'Assemblée des Français de l'étranger, répondant à une demande récurrente des conseillers de l'AFE en matière de formation, a proposé judicieusement, lors du Bureau de décembre 2010, de recueillir et de centraliser les attentes des conseillers.

Cette formation se fera à travers une session où « des thématiques particulières comme les matières consulaires, l'administration des Français, les Affaires sociales, l'état civil, la nationalité ou les bourses scolaires pourraient être abordées ». Des stages de formation linguistiques seront également proposés aux membres de l'AFE par le MAEE, « dans la mesure des places disponibles ». Tout cela répond à nos attentes.

Toutefois, compte tenu des contraintes de temps auxquelles font face beaucoup de conseillers lorsqu'ils viennent en France pour les sessions de l'AFE, je suggère de compléter la formation proposée par un DVD, qui constituerait un recueil des informations données lors des sessions de formation sur les différents thèmes évoqués *supra*.

Pour avoir été l'auteur principal d'un *Lexique de la Protection civile – Emergency Preparedness Glossary* -- et en même temps le président d'un comité interministériel chargé d'élaborer cet ouvrage publié par le gouvernement du Canada, lequel a connu trois éditions successives, je suis prêt, avec mes collègues à l'AFE qui le souhaiteraient, à travailler avec les responsables de cet éventuel projet au MAEE.

### ORIGINE DE LA REPONSE :

FAE/AFE

---

### Réponse

Le Secrétariat Général examinera avec attention la proposition évoquée par M. Jacques JANSON en liaison avec la Sous-Direction de la formation et des concours.

Il précise que les formations proposées aux élus ont pour objectif de répondre au mieux aux demandes précises exprimées par ces derniers. Seront ainsi par exemple évoquées cette année les thématiques : Affaires consulaires générales, protection des droits des personnes, état civil et nationalité, affaires sociales.

A l'issue de cette session, il est tout à fait envisageable de mettre à disposition de l'ensemble des élus, sur le site internet de l'Assemblée, les supports de formation distribués lors de la journée du lundi 14 mars.

## QUESTION ORALE

N° 19

*Auteur : M. Jean-Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth*

Objet : Stage de spécialisation de fin d'études.

Des accords bilatéraux de coopérations techniques et universitaires entre la France et certains pays étrangers permettent à des étudiants étrangers poursuivant leurs études de médecine de postuler au stage de spécialisation de fin d'études dans les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) pour y parfaire leur formation pendant un ou deux ans selon la nature de leur spécialité.

Pour un étudiant français résidant à l'étranger et poursuivant ses études dans une Université de médecine locale, dispensant son enseignement en langue française et dont la qualité est reconnue par la France à travers certains accords spécifiques de coopération, il est cependant impossible pour ce même étudiant de nationalité française de s'inscrire auprès d'une Université de Métropole pour poursuivre auprès d'un CHU son stage de perfectionnement. En effet cette filière sélective est exclusivement réservée aux étudiants étrangers et aucun étudiant français venant d'une Université étrangère ne peut y prétendre sans être obligé de passer par une phase de revalidation de ses examens préalables afin d'obtenir l'équivalence de ses études vis-à-vis de la filière de formation française et ce malgré l'excellence de l'enseignement des dites universités étrangères reconnues par la France. L'étudiant français résidant à l'étranger et souhaitant parfaire son cursus universitaire en France comme l'exige sa formation universitaire de médecine, se trouve donc pénalisé pour trois raisons principales :

- Il ne peut bénéficier des avantages offerts aux étudiants étrangers par la filière qui leur est réservée, étant lui-même français.
- Il se trouve obligé de revalider l'ensemble de ses études pour obtenir l'équivalence nationale.
- Il se trouve alors dans une liste générale d'étudiants métropolitains soutenus chacun par son Université de base pour lui obtenir les meilleures conditions pour un stage de formation de fin d'études sans pouvoir avoir un quelconque appui de l'Université de médecine qu'il a fréquentée jusque là.

L'application du système de cette filière sélective crée un malaise discriminatoire à l'égard des étudiants français résidant hors de France et poursuivant leurs études à l'étranger. Il serait donc souhaitable qu'une solution équitable leur soit appliquée au regard de celle prévue dans le même cadre aux étrangers sollicitant les Universités de Métropole pour parfaire leur spécialisation auprès d'un CHU.

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**DGM/ATT/UNIV**

### Réponse

Les médecins et étudiants en médecine étrangers peuvent se rendre en France dans deux cadres :

- l'internat, s'ils ont réussi le concours d'internat à titre étranger (peu d'étudiants concernés, nombre de places très limité) ;
- les DFMS/DFMSA (diplômes de formation médicale spécialisée ou de formation médicale spécialisée approfondie), où les étudiants sont placés sur des postes de "faisant fonction d'internes".

Les ressortissants français ayant effectué leurs études de médecine à l'étranger ne peuvent prétendre à l'internat à titre étranger et aux DFMS/DFMSA. En effet, ces formations sont destinées exclusivement aux étrangers qui souhaitent se former en France pour exercer ensuite la médecine dans leur pays de résidence. La médecine en France jouit d'une excellente réputation, notamment en raison du caractère sélectif de ses formations. Les étudiants français ayant effectué leurs études à l'étranger n'ont pas la possibilité d'exercer la médecine en France.

Lorsque le cadre réglementaire adéquat sera adopté, les médecins étrangers pourront également effectuer des stages dans les établissements publics de santé français. En effet, les stages hospitaliers de médecins étrangers se sont développés dans la pratique alors même qu'il n'existe pas actuellement de cadre réglementaire pour ces stages. Le code de la santé publique (articles L.6134-1, R.6134-1 et R.6134-2) prévoit la possibilité pour les établissements publics de santé d'accueillir des médecins étrangers ayant le droit d'exercer dans leur pays pour leur faire bénéficier d'une formation pratique complémentaire. Cependant, l'arrêté qui rendra ces dispositions opérationnelles est actuellement à l'étude par le Ministère de la Santé et devrait être signé prochainement. Cet arrêté définira l'accès à des stages hospitaliers pour les médecins français ayant effectué leurs études de médecine à l'étranger.



## QUESTION ORALE

N° 20

*Auteur : Mme Marie-Claire JADOT, membre élu de la circonscription électorale de Toronto*

Objet : Critères et procédures sur lesquels se fonde l'action culturelle de la France à l'étranger

Le Service de Coopération et d'Action culturelle (SCAC) est géré par des conseillers et des attachés auprès des ambassades et des consulats. Ces derniers sont responsables de la mise en œuvre des politiques de coopération linguistique, scientifique, technique, éducative, artistique et audiovisuelle de la France.

De leur action et de leurs décisions sur le terrain dépend le succès du rayonnement culturel et de la perception que l'on a de la France à l'étranger. Ce succès est un atout dans la promotion et la mise en œuvre des stratégies diplomatiques et économiques de la France.

À propos de cette mise en œuvre des politiques culturelles, pourriez-vous nous dire, s'il vous plaît :

Quels sont les priorités, les directives, les mécanismes de décision et les outils de contrôle qui assurent la cohérence et l'efficacité des services du SCAC et le bon emploi des fonds publics, notamment quand il s'agit d'inviter des personnalités ou des organisations françaises dans le pays hôte ou, encore, d'accorder des subventions de recherche pour des échanges de chercheurs ?

Il arrive parfois que des conseillers et attachés culturels soient appelés à prendre des décisions dans un milieu dont ils connaissent souvent très peu l'histoire locale, les dynamiques culturelles, les regroupements ethniques, socio-économiques et politiques. Ce faisant, ils peuvent quelquefois donner l'impression que leurs décisions sont fondées sur leurs préférences personnelles, à partir de l'idée parfois superficielle qu'ils se font de ces communautés. Pour éviter cette impression regrettable, serait-il possible qu'ils consultent systématiquement les élus à l'AFE de leur circonscription ? Ce serait une garantie du bien-fondé de leur décision pour eux également.

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**DGM/CFR**

---

### Réponse

La Direction Générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats (DGM) s'est engagée à piloter et à évaluer la mise en œuvre de ses politiques, à optimiser son organisation, à maîtriser ses ressources financières et à anticiper leurs évolutions. Dans ce contexte, le renforcement du pilotage stratégique est une priorité tant à l'administration centrale que dans le réseau. Dans cette perspective, la DGM a créé un secteur Performance afin d'instaurer un mode de fonctionnement basé sur une culture de résultat. Le contrôle de gestion et l'audit constituent les volets d'une démarche globale qui vise à renforcer le pilotage et l'efficacité dans la gestion des crédits.

Les objectifs de la Direction générale de la Mondialisation ont été identifiés à partir de la lettre de mission du Président de la République au Ministre des Affaires étrangères et européennes. Ces objectifs structurent le volet performance des programmes 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Aide Publique au Développement ». Ils sont assortis d'indicateurs qui permettent de mesurer de manière chiffrée les résultats en regard des objectifs.

La démarche de contrôle de gestion déployée au sein du réseau de coopération culturelle et de développement s'inscrit dans la logique de la LOLF. A l'instar des documents budgétaires (Projet Annuel de Performance - PAP et Rapport Annuel de Performance - RAP) l'exercice nécessite de s'engager sur des cibles, de rendre compte des résultats obtenus et éventuellement de mettre en place des actions correctrices. 88 SCAC ont complété à ce jour la Fiche Budget Pays 2010, instrument de pilotage interne et système de remontée d'information. Ce tableau de bord est structuré en 7 modules thématiques (budget et ressources humaines, mobilisation des financements externes, partenariats, coopération universitaire et attractivité, coopération scientifique et technologique, coopération culturelle et français, coopération et aide au développement)

renseignés par des données chiffrées et des commentaires d'analyse. Ces éléments en provenance du réseau sont intégrés dans une base de données des bonnes pratiques, en ligne sur l'Intranet du ministère, qui permet de comparer indicateur par indicateur les actions des postes et favoriser ainsi la diffusion des bonnes pratiques.

Encadrée par une charte, l'audit contribue à la sécurisation du pilotage financier des opérateurs et des Établissements à Autonomie Financière (EAF) et à leur efficacité globale. La cellule d'audit s'attache plus particulièrement à identifier les risques inhérents à l'organisation et à l'activité des EAF par une cartographie des risques, à préserver la sécurité financière et à veiller à la soutenabilité budgétaire des programmes par des études financières sur le réseau des EAF (restructuration d'instituts culturels) et sur les opérateurs. En 2010, 4 missions d'audit en Hongrie, en République Tchèque, en Roumanie et en Slovaquie ont été conduites dont une avec l'Inspection générale des affaires étrangères. L'objectif était d'apporter un appui technique en vue d'assurer la soutenabilité financière à moyen – long terme des établissements audités.

En ce qui concerne les subventions accordées par le MAEE pour la mise en place d'échanges de chercheurs, les priorités vont à l'encouragement aux jeunes équipes et aux actions structurantes, susceptibles de favoriser la construction régionale et/ou déboucher sur des coopérations plus ambitieuses éligibles à d'autres types de financements, notamment européens. Ces subventions sont attribuées sur la base d'appels à candidature ouverts et transparents publiés notamment sur le site d'Égide. Les projets font l'objet d'une sélection rigoureuse de la part de comités mixtes, composés d'experts (pour la partie française, selon les programmes : Mission de l'expertise internationale du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, membres des conseils scientifiques d'établissements, membres de la Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger, etc.). Les plus importants d'entre eux (FSP, programmes régionaux) font l'objet d'un contrôle a posteriori de l'exécution de la subvention et d'une évaluation réalisée par des auditeurs externes.

La politique qui prévaut à la mise en place de programmes et d'actions de coopération culturelle s'inscrit donc dans le cadre global défini par la DGM et, pour chaque pays, dans le plan d'action de l'Ambassadeur, qui est soumis à l'aval du Département. Le projet d'établissement des centres culturels ou instituts français à l'étranger est construit sur ce plan et en décline ses objectifs.

Bien entendu, chaque COCAC ou directeur d'EAF met au service du réseau culturel ses compétences et son expérience dans tel ou tel domaine de spécialité. Sa mission exige cependant qu'il porte un intérêt à tous les sujets compris dans son périmètre d'action. Pour appréhender les enjeux et les modes opératoires de cette mission, il doit travailler en partenariat avec les différents acteurs de la coopération, notamment les élus à l'AFE de sa circonscription.

**QUESTION ORALE**

**N° 21**

*Auteur : Sénateur Richard YUNG, Sénateur des Français établis hors de France*

Objet : Impôts versés par les Français fiscalement non résidents.

M. Richard YUNG demande à la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire de lui communiquer le montant de l'impôt versé par les personnes françaises fiscalement non-résidentes en France et qui sont imposables sur leurs revenus de source française.

Il lui rappelle que les non-résidents (Français et étrangers) ont versé, au titre des revenus de 2007, 470 millions d'euros à l'Etat.

Le gouvernement aurait l'intention d'augmenter le niveau d'imposition des non-résidents disposant d'une fiscalité privilégiée sur leurs revenus qu'ils produisent en France en modifiant l'assiette d'imposition.

Dans un souci de transparence, il lui demande donc quelle est la part de l'impôt versé uniquement par des non-résidents français.

**ORIGINE DE LA REPOSE :**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DES FINANCES : DRESG**

---

**Réponse**

Le Centre des impôts des non résidents ne gère pas la nationalité de ces usagers. Il n'est donc pas en mesure de répondre à la demande de Monsieur le Sénateur.

**QUESTION ORALE**

**N° 22**

*Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo*

Objet : Première image déplorable de notre pays donnée à l'aéroport Roissy 1 aux voyageurs arrivants.

Les premières impressions que recueille un voyageur lorsqu'il débarque à l'aéroport de Paris Roissy 1 Charles de Gaulle, sont déplorables. La file d'attente menant au contrôle des passeports n'est souvent pas balisée si bien qu'une file interminable et non définie s'étale des dizaines de mètres avant les guichets dans un désordre inadmissible.

Le voyageur qui désire à son arrivée échanger des devises contre des euros doit faire appel à des agences de change pratiquant un taux de change (d'ailleurs additionné d'une commission supplémentaire) extrêmement prohibitifs.

Enfin, lorsqu'il se dirige vers les taxis, il se retrouve là aussi devant des queues interminables, interpellé par des chauffeurs de taxi clandestins qui semblent pouvoir exercer leurs activités illicites sans aucun problème.

Le Secrétaire d'Etat aux Transports compte-il améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs de notre pays à l'arrivée à ce terminal ?

**ORIGINE DE LA REPOSE :**  
**SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS**

-----  
**Réponse**

**EN ATTENTE DE LA REPOSE DU SERVICE**

## QUESTION ORALE

N° 23

*Auteur : M. Philippe LOISEAU membre élu de la circonscription électorale de Berlin*

**Objet : Audiovisuel extérieur français, l'avenir des fréquences de RFI en Allemagne**

L'autorité allemande d'attribution des fréquences hertziennes, la Medienanstalt Berlin -Brandebourg (MABB) a écrit en janvier à M. de Pouzilhac président de l'AEF.

Dans ce courrier, la MABB rappelle les engagements pris par RFI en matière d'émissions en langue allemande. Langue supprimée, avec d'autres, par la radio publique de façon unilatérale.

La MABB rappelle également que RFI l'avait informé en décembre 2009 de l'arrêt des programmes de RFI en allemand et promis des propositions alternatives mais souligne que ces dernières n'ont toujours pas été formulées...

La MABB demande à RFI quels sont ses projets en la matière rappelant que la licence actuelle court jusqu'au 30 juin 2012 et qu'il est souhaitable de statuer prochainement sur une éventuelle prolongation.

Je voudrais savoir qu'elle est ou quelle sera la réponse de RFI à ces questions, réponse qui pourrait être essentielle pour le maintien de cette fréquence, comment RFI pourra honorer ses engagements ? Quelles sont les intentions de RFI à moyen terme ?

### **ORIGINE DE LA REPONSE :**

**RFI**

---

### **Réponse**

L'engagement de Radio France Internationale pour la fréquence FM à Berlin reste total.

La FM de Berlin fait partie des priorités de RFI en Europe.

RFI fera tout ce qui est dans ses moyens afin de préserver cette FM et ce au-delà de la durée de la licence actuelle qui prend fin en juin 2012.

RFI a toujours entretenu d'excellentes relations avec le MABB (l'autorité de régulation des fréquences hertziennes à Berlin-Brandebourg). En réponse de lettre à la quelle est fait référence, RFI a pris et obtenu un rendez-vous avec le Directeur du MABB, Dr Hege.

Ce rendez-vous est fixé pour différentes raisons liées à des congés du directeur à fin mars.

Lors de cette entrevu RFI, dressera un bilan de sa présence berlinoise et fera des propositions .dans l'objectif de trouver un accord avec le MABB.

Pour rappel, RFI conserve son bureau et son studio à Berlin avec son correspondant et donne une large place à la capitale allemande dans ses programmes et sur Internet. Il faudrait également rappeler que BBC émet toujours à Berlin en FM et ce malgré le fait que les programmes en allemand ont été arrêtés en 1999.

## QUESTION ORALE

N° 24

*Auteur : Mme Nadine FOUQUES-WEISS, membre élu de la circonscription électorale de Munich*

Objet : Reconnaissance des diplômes dans l'UE

Considérant que les différents pays de l'UE ont ces dernières années, fait des efforts considérables pour favoriser la mobilité des étudiants et des diplômés en mettant en place des stages Erasmus d'une part et en reconnaissant réciproquement les diplômes dans le cadre des LMD d'autre part

Considérant que, par contre, il n'existe aucune équivalence au cours du deuxième cycle dans certaines professions par exemple les professions médicales (il n'existe pas de possibilité de reconnaissance de stage post ENC pour une spécialité médicale si on effectue le stage dans un autre pays de l'UE hormis 1 voire exceptionnellement 2 stages sur demande préalable et ce après les deux premières années seulement, contrairement à ce qui est possible dans d'autres pays européens tels l'Allemagne)

Considérant que cette disposition nous désavantage vis-à-vis d'autres pays européens en ce qui concerne l'expérience à l'international de nos internes au cours de leur spécialisation médicale

Demande, si des discussions sont en cours et s'il est envisagé d'assouplir ces règles du moins dans le cadre des pays du G8

### **ORIGINE DE LA REPONSE :**

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

---

### **Réponse**

L'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, récemment publié par le ministère chargé de la santé, prévoit, dans son article 23, la possibilité pour l'interne ayant validé au moins quatre stages de formation, de réaliser un à deux stages consécutifs à l'étranger, qui pourront être validés en vue de la délivrance du diplôme d'études spécialisées de médecine postulé. Il n'est pour l'instant pas envisagé d'augmenter le nombre de ces stages à l'étranger, qui peuvent déjà constituer un quart, voire un tiers de la formation pratique de troisième cycle aboutissant au diplôme.